



CHALLENGE MONTAGNE 2024

Article 1. GENERALITES

La Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur organise un Challenge MONTAGNE destiné à récompenser les licenciés des Associations Sportives Automobiles de notre Ligue ayant une licence FFSA annuelle.

Tout licencié faisant l'objet d'une mesure disciplinaire F.F.S.A. ou de Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sera exclu du challenge.

Tout licencié ne souhaitant pas participer au challenge de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur, doit faire un mail au secrétariat pour se retirer de celui-ci.

Challenge Montagne Voiture Sport (E2SC – DE – CM – CN/CNF)

Challenge Montagne Féminin Voiture Sport

Espoir Montagne Voiture Sport

Challenge Montagne Voiture Production (FC – F2000 – N/FN – A/FA – GT Sport – GTTS)

Challenge Montagne Féminin Voiture Production

Espoir Montagne Voiture Production

Article 2. PARTICIPATION CHALLENGE MONTAGNE

Ces challenges se disputent uniquement sur les épreuves de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

Le secrétariat de la Ligue validera les résultats reçus de chaque licencié après réception des Rapports de Clôture des épreuves transmis par les organisateurs.

Il est demandé à tous les organisateurs de transmettre les documents suivants :

- 1- la répartition des partants
- 2- les statistiques de départ trié par classe
- 3- le « document » rapport de clôture avec les codes ASA et numéros de licences
- 4- un classement Scratch final sous format EXCEL avec la classe, comportant : Nom, Prénom, code ASA et numéro de licence pour mettre à jour les classements.

Tout ceci écrit en majuscules

En cas de mise hors course d'un concurrent lors d'une épreuve, le concurrent perdra la totalité des points de l'épreuve concernée.

Article 3. ATTRIBUTION DES POINTS CHALLENGE MONTAGNE

L'attribution des points se fera en fonction des classements et du nombre de partants de chaque épreuve. L'attribution des points sera identique pour le Challenge Montagne Voiture Sport et Challenge Montagne Voiture Production.

Attribution des points :

Pilote figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ	2 points
Pilote figurant sur le classement final	3 points

**Classement Général**

1 ^{er}	6 points
2 ^{ème}	4 points
3 ^{ème}	2 points

Classement par Classe

	1 partant	2 à 3 partants	4 à 6 partants	Plus de 6 partants
1 ^{er}	3	5	8	10
2 ^{ème}		3	6	8
3 ^{ème}			4	6
4 ^{ème}				4
5 ^{ème}				2

Ces points sont cumulables.

Les coefficients suivants sont appliqués :

Course de côte Nationale :	coefficient 2
Course de côte Régionale :	coefficient 1

Article 4. CLASSEMENT

Pour le classement final de chaque challenge, tous les résultats sont retenus.

Les pilotes ayant obtenu le maximum de points dans leur challenge seront déclarés vainqueurs.

Les exæquos des challenges seront départagés selon les différents point suivants et étapes par étapes jusqu'à la dissolution des exæquos :

- 1- Par le plus grand nombre de participations
- 2- Au cumul des résultats classe de l'année (le plus petit nombre sera vainqueur)
- 3- Au cumul des résultats scratch de l'année (le plus petit nombre sera vainqueur)

Les classements du Challenge Montagne **FEMININ** Voiture Sport et du Challenge Montagne **FEMININ** Voiture Production sont extraits du classement final du Challenge Montagne Voiture Sport ou du Challenge Montagne Voiture Production.

Les "**ESPOIR MONTAGNE**" Voiture Sport et Voiture Production, sont extrait du classement final du Challenge Montagne Voiture Sport et du Challenge Montagne Voiture Production et sont réservés aux licenciés nés après le 31.12.1999 (moins de 25 ans).

Les classements provisoires et définitifs sont diffusés sur le site de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur : www.crsapaca.fr

Les participants à ces Challenges sont responsables de leur classement, et ils sont tenus de faire parvenir leurs remarques par mail auprès de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur, pour le premier semestre avant le 15 Juillet et pour le deuxième semestre avant le 1^{er} Décembre.



Les classements deviennent définitifs :
Pour le 1^{er} semestre - le 31 Juillet 2024
Pour l'Année 2024 – le 15 Décembre 2024

Article 5. PRIX

Les prix suivants seront distribués :

CHALLENGE MONTAGNE VOITURE DE SPORT			
-	PILOTES	FEMININ	ESPOIR
1er	500	400	500
2ème	400	300	
3ème	300	200	
4ème	200		
5ème	100		

CHALLENGE MONTAGNE VOITURE PRODUCTION			
-	PILOTES	FEMININ	ESPOIR
1er	500	400	500
2ème	400	300	
3ème	300	200	
4ème	200		
5ème	100		

Article 6.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission concernée et soumis au Comité Directeur de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.